



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 16-211

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 16-211 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET QUE LEDIT RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALE ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LE 8 DÉCEMBRE 2016.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la Municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le vingt-troisième jour du mois de janvier 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-troisième jour du mois de janvier 2017.

Directeur général